



Association Nationale Transgenre

BP 43670 • 54097 Nancy cedex

Tel : +33 (0)6 25 40 59 21

Courriel : info@ant-france.eu • www.ant-france.eu

Membre de la Fédération LGBT • Membre titulaire du Collectif LGBT Lorraine • Membre de TGEU

Les députés PS tentent d'améliorer les textes anti-discrimination...

La proposition socialiste oublie l'identité de genre !

Ce 17 novembre, une proposition de loi déposée par Catherine Quéré, députée PS, sera débattue. Elle vise à harmoniser les délais de prescription concernant les discriminations par voie de presse ou par tout autre moyen. Il est ainsi demandé au gouvernement et à sa majorité de porter à un an ce délai pour les infractions commises au nom du sexe, du handicap ou de l'orientation sexuelle.

Actuellement, pour ces mêmes motifs, le délai de prescription (régé par la loi du 29 juillet 1881) est de trois mois, alors qu'il est d'un an pour les diffamations et les injures pour violence raciale ou religieuse (loi du 9 mars 2004) « en raison de leur gravité ». Cette situation d'inégalité laisse à penser qu'il y aurait pour le gouvernement des discriminations plus acceptables que d'autres, des minorités moins dignes d'intérêt que d'autres.

Les provocations à la haine, les diffamations, les injures publiques à l'encontre des personnes trans-identitaires sont toujours légales en France !

Pour louable qu'elle soit, la proposition de loi de Catherine Quéré est incomplète car elle oublie de prendre en compte l'identité de genre comme motif de discrimination. En France, malgré les résolutions européennes pourtant votées par ses représentants, les transphobes peuvent toujours inciter à la haine à l'encontre des personnes trans-identitaires dans les médias et sur internet sans être inquiétés par la loi...

Les amendements de Martine Billard, député du Parti de Gauche, tentent enfin d'ouvrir une brèche dans ce système injuste en proposant d'ajouter l'identité de genre comme motif de provocation à la discrimination à la haine ou la violence dans le dispositif de loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881.

L'Association nationale transgenre (ex-Trans Aide) soutient les amendements de Martine Billard à la proposition de loi de Catherine Quéré. Contre la transphobie, il est urgent de mettre en place un cadre légal protégeant les personnes trans-identitaires en inscrivant l'identité de genre comme motif de discrimination dans le code pénal (réforme des articles 225-1 et 225-2) et en le marquant en tant que circonstance aggravante dans les textes législatifs

Pour l'Association Nationale Transgenre,
Delphine Ravisé-Giard
Secrétaire nationale

Association Nationale Transgenre

BP 43670

54097 NANCY Cedex

Site Internet : www.ant-france.eu

Mail : secretariat.national@ant-france.eu

Mobile : +33 (0)6 25 40 59 21

Association Nationale Transgenre

Association loi de 1901 • enregistrée à la préfecture de Meurthe et Moselle sous le n° W543003345
SIRET 530 483 734 00014 • Non soumise à la TVA (article 293B du CGI)